UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

AUTRES DIPLÔMES

Diplômes Universitaires (DU), autres certifications, UEL, etc.

RÈGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2026-2027.

Vu l'avis du conseil de faculté du … /… /….

Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du 21/04/2026

Présentation de la formation :

MENTION/INTITULÉ DU DIPLÔME	**DIPLÔME UNIVERSITAIRE DE CHINOIS - A1 PLUS - DÉCOUVERTE**
PARCOURS-TYPE	Indiquer l'/les intitulé(s) du/des parcours-type
NIVEAU(X)	☐1ère année ☐2ème année ☐3ème année ☑ Non concernée
DOMAINE	☐ DEG (Droit, économie, gestion) // ☑ ALL (Art, lettres, langues) // ☐ SHS (Sciences humaines et sociales) // ☐ STS (Sciences, technologies et santé)
RÉGIME(S)	☑ formation initiale ☐ formation continue ☐ formation initiale par apprentissage ☐ formation continue en alternance
MODALITÉS	☑ présentiel ☑ distanciel ☑ hybride
RÉFÉRENTS / CONTACTS	RESPONSABLE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : INSTITUT CONFUCIUS Mail : institut-confucius@univ-reunion.fr GESTIONNAIRE(S) PÉDAGOGIQUE(S) : Peggy LAURENT Mail : peggy.laurent@univ-reunion.fr

Préambule :

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter le Règlement Général des Études de l'établissement (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles des connaissances et des compétences.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

Les dispositions générales sont fixées dans le RGE - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités particulières à préciser le cas échéant Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée en particulier pour les filières sélectives LP/M1. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex : certification…)	☑ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : **baccalauréat français ou diplôme équivalent** ☑ Validation des Acquis Professionnels et Personnels (VAPP) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : à préciser

1.2 L'inscription pédagogique

Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE

Modalités complémentaires à préciser	[Quand ? Où ? Auprès de qui ? Etc.] L'inscription en DU de chinois **A1 PLUS - DÉCOUVERTE** est ouverte à tout public. Elle est de droit pour les personnes titulaires du baccalauréat français ou d'un diplôme équivalent. Dans les autres cas, l'inscription en DU niveau A1 est ouverte après validation des études ou des acquis professionnels par l'équipe pédagogique du DU. Pour constituer un dossier d'inscription, il faut fournir les documents suivants : 1. Photocopie de la carte d'identité ; 2. Relevé de notes ou diplôme de Baccalauréat français ; 3. Une photo d'identité ; 4. Fiche de renseignements ICR à remplir ; 5. En l'absence du Baccalauréat français ou d'un diplôme supérieur : Curriculum Vitae et une lettre de motivation pour validation en commission VAPP (**(Validation des acquis professionnels et personnels)**. Le dossier est à envoyer ou à déposer auprès de la gestionnaire administrative pédagogique et financière de l'ICR (institut-confucius@univ-reunion.fr) à partir du 1er Septembre 2026.

1.3 Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante

Le contrat pédagogique pour la réussite étudiante est obligatoire pour les étudiants inscrits en Licence et en Licence professionnelle - Les éléments à indiquer ici doivent être conformes au RGE.

Modalités de suivi du contrat pédagogique et modalités d'accompagnement de l'étudiant au sein de la formation/composante à préciser	[Auprès de qui ? Où ? Remédiation ? Etc.]
Types d'aménagement proposés par la formation	[À préciser si régime spécifique, autres...]

1.4 Objectifs de la formation

Objectifs de la formation	[Les objectifs sont à préciser] Ce DU de chinois permet de **découvrir la langue chinoise** et d'en acquérir les fondamentaux pour un apprentissage ultérieur en autonomie. Il permet aussi d'être initié à un des aspects de la culture chinoise à travers un cours de civilisation chinoise portant sur un thème qui change chaque année. A l'issue de la formation de DU de chinois A1+, l'apprenant doit pouvoir mettre en œuvre les compétences listées A1+ du cadre européen commun de référence pour les langues, et être en mesure de certifier un niveau de chinois intermédiaire entre le HSK1 et HSK2 du référentiel international Hanyu Shuiping Kaoshi version 3. **Objectifs pédagogiques de l'apprentissage de la langue chinoise niveau A1+ :** Les objectifs de l'UE (Unité d'Enseignement) en langue chinoise sont :

	-acquérir les fondamentaux de la langue chinoise -percevoir à l'écoute et savoir différencier les 4 tons, savoir reconnaître à l'écoute et écrire la phonétique de mots en pinyin, prononcer correctement la lecture de sons ou mots écrits en pinyin, prononcer correctement et enchaîner différents tons et syllabes en chinois sur des expressions et des mots très fréquents -se familiariser à la logique de l'écriture et écrire en caractères chinois -pratiquer l'écriture et la lecture des caractères chinois -maîtriser des structures grammaticales fondamentales -reconnaître, lire, dire, écrire 100 caractères chinois usuels de la vie courante -acquisition d'une base fondamentale de vocabulaire, grammaire, structures de phrases -reconnaître et lire 450 caractères, lire et utiliser 650 mots de vocabulaire de la vie courante, sans l'aide du pinyin; mémoriser l'écriture de 100 caractères; -savoir transcrire la phonétique de mots ou expressions nouvelles et rechercher leur écriture en chinois à partir de la phonétique ou du tracé de caractères -maîtriser les modes affirmation, interrogation, négation, marquage temporel; le lexique verbal minimal pour agir, ressentir, se diriger, se localiser, les actions élémentaires, les sentiments courants, acquisitions d'une base minimale de prépositions, classificateurs, adverbes; …de structures pour comparer, opposer, ajouter un lien de causalité etc. -compétences situationnelles visées -comprendre des expressions et du vocabulaire très fréquent relatif à son environnement immédiat (soi même, sa famille, ses amis, les achats, le travail, les loisirs …), saisir des mots clés de consignes et instructions prévisibles prononcé en débit lent; -lire des noms familiers, des mots et phrases simples du quotidien, et dans des annonces, affiches etc… -parler et prendre part à une conversation sur le quotidien ou en

	situation répétitive et typique; répondre et poser des questions de façon simple; utiliser des expressions pour décrire brièvement son lieu d'habitation, des personnes, son environnement; exprimer ses goûts, ses souhaits, son sentiment, ou donner une idée d'une expérience vécue avec l'aide du vocabulaire et la base de de structures de phrases mémorisées ou en rebondissant sur les réactions de l'interlocuteur savoir trouver de manière autonome la prononciation de caractères en chinois, savoir trouver le/s sens d'un caractère chinois, savoir trouver l'écriture d'un caractère chinois à partir d'une note phonétique prise pendant une conversation, écrire le chinois à partir d'un clavier numérique. **Objectifs pédagogiques pour les enseignements de civilisation chinoise** L'objectif général de cette UE est de donner aux apprenants des connaissances générales sur la Chine contemporaine ou la Chine éternelle et de cultiver l'esprit critique et interculturel. Il sera proposé une thématique portant soit sur l'espace géographique, ou l'histoire ancienne, ou l'histoire contemporaine, la philosophie, ou l'esthétique de l'art, ou la littérature, ou les technologies de la Chine etc.

2.Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre de semestres	**2 semestres**
Nombre d'UE	2 UE de langue chinoise 1 UE de civilisation chinoise
Volume horaire étudiant de la formation par année	100 heures de langue chinoise 20 heures de civilisation chinoise

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau des Modalités de Contrôle des Connaissances et des Compétences (MCCC) en annexe

Observations complémentaires sur les éléments du tableau des MCCC	[Si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certains UE, etc., nécessitent des précisions, les indiquer] Cette formation s'organise sur 1 an, elle se compose de 120 heures de cours intensifs répartis en 100 heures de cours de langue et 20 heures de cours de civilisation. L'emploi du temps du premier semestre sera précisé au mois d'août 2026 et celui du second semestre sera précisé au mois de janvier 2027. L'information sera affichée dans le tableau d'affichage extérieur de l'ICR, sur le site internet de l'ICR et communiquée aux étudiants par courrier électronique. À noter, que les cours de langue et/ou de civilisation pourront se dérouler à distance pour raisons motivées.

2.3 Assiduité aux enseignements

Assiduité aux Cours Magistraux (CM) :	☑ obligatoire ☐facultative
Assiduité aux Travaux Dirigés (TD) :	☑obligatoire ☐ facultative
Assiduité aux Travaux Pratiques (TP) :	☐obligatoire ☐facultative

Assiduité autre, le cas échéant – à préciser	☐obligatoire ☐facultative

Dispense d'assiduité	[À préciser. Dans quels cas ? Les conditions à remplir ?]
Modalités et justificatifs d'absence	[À qui transmettre les justificatifs ? Comment ? Suivant quelle procédure, etc.] *Adresser un mail à l'enseignant-e responsable ou sur la boite* ***institut-confucius@univ-reunion.fr***

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

Les règles d'acquisition indiquées doivent être conformes au RGE.

ECUE Éléments Constitutifs d'Unité d'Enseignement (Le cas échéant)	Les étudiants doivent obtenir trois notes ; ● une note pour l'UE de langue en S1 et en S2, ● une note pour l'UE de civilisation au S2. La note de langue de chaque semestre compte pour un coefficient 4, la note de civilisation compte pour un coefficient 2. Dans la note moyenne de l'année, on a ainsi 80% de langue et 20% de civilisation. **L'absence non justifiée à une épreuve écrite ou orale, hors exposé, entraîne un zéro à l'épreuve concernée.**
UE Unités d'Enseignement UEs de LANGUE CHINOISE UE de CIVILISATION CHINOISE	Pour l'UE de langue, la modalité d'évaluation par semestre se compose du contrôle continu (20%), d'un examen terminal écrit (50%) et d'un examen terminal oral (30%). Le contrôle continu prendra en compte la participation en cours et les notes obtenues aux devoirs ou tests fournis par l'enseignant(e) responsable au fil du semestre. Les contrôles continus et terminaux évaluent : compréhension orale, compréhension écrite, production orale, production écrite, capacité d'interaction en situation. **UE langue :** Les UE de langue est sont acquises si l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 sur 20. Pour l'UE de civilisation, la modalité d'évaluation annuelle peut prendre la forme d'un examen écrit , d'un essai, ou d'une présentation orale sur un ou des sujet(s) défini(s) par

	l'enseignant(e) responsable. La note obtenue à l'UE de civilisation est la note de l'examen / essai / présentation. **UE civilisation :** L'UE de civilisation est acquise si l'étudiant a obtenu une note au moins égale à 10 sur 20.
BCC Blocs de connaissances et de compétences	
Semestre	Obtention du semestre si la moyenne des notes du semestre concerné est est égale ou supérieure à 10/20
Année	Obtention de l'année si la moyenne des notes de chaque semestre est est égale ou supérieure à 10/20
Diplôme	Obtention du diplôme en fin d'année, avec une moyenne annuelle supérieure ou égale à 10/20.

3.2 Compensation

Les modalités indiquées doivent être conformes au RGE

Modalités de compensation	[À préciser le cas échéant] Compensation entre les semestres

3.3 Capitalisation

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Modalités de capitalisation/conservation	[À préciser le cas échéant] Lorsque la note obtenue à une UE, et/ou un semestre est supérieure ou égale à 10/20, l'UE et/ou le semestre sont définitivement acquis.

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE

Les modalités de convocation et les conditions d'accès aux épreuves	**[À préciser pour chaque semestre et/ou pour chaque épreuve]** **Publication d'un planning avec les dates diffusées auprès des étudiants de chaque niveau (panneau d'affichage + mails)** **Examen en présentiel si possible sinon en mode distanciel.** **Les modalités sont décrites ci-dessous :** En cas de circonstances extraordinaires (cas où l'Université est fermée en raison d'un cas de force majeure), des examens écrits à distance sont organisés par voie internet ou par voie postale. Les enseignant(e)s spécifient : ● Le mode de mise à disposition de la copie d'examen : Pour les étudiants qui ont une connexion d'internet, une copie d'examen au format Word et PDF leur sera envoyée par l'enseignant(e) responsable par mail sur leur messagerie

	électronique. Pour les étudiants désignés comme « publics empêchés » (voir 4.1.1 ci-dessous), une copie d'examen au format papier leur sera envoyée par voie postale (le cachet de la poste sera conservé). Les publics « empêchés » seront avertis par téléphone de la date d'envoi du sujet. 3 La date limite de remise de la copie d'examen : Dans le cadre d'un envoi par mail, un délai d'au minimum 24h et au plus tard 72h est respecté entre l'envoi du sujet par mail et le renvoi de la copie par tous moyens ; Dans le cas du public "empêché" un délai d'au minimum 24h et au plus tard 72h est respecté entre la date de réception du courrier et le renvoi de la copie par tous moyens, le cachet de la poste faisant foi ; 1. Les modalités de remise de la copie : Pour les étudiants qui ont une connexion d'internet, renvoi de la copie sur la messagerie électronique de l'enseignant(e) responsable de l'épreuve. Pour les étudiants désignés comme « publics empêchés » (voir 4.1.1 ci-dessous), renvoi par voie postale (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse de l'Institut Confucius. L'examen oral à distance est organisé par voie internet au moyen des outils de visio-conférences ou par voie téléphonique. Il s'agira de prendre en compte les situations particulières des étudiants pour fixer la date et l'heure de convocation. ***4.1.1. Sont désignés comme "publics empêchés" :*** *1-Les étudiants ne disposant pas de matériel informatique ;* *2-Les étudiants ne disposant pas de connexion à internet ;*

	3-Les étudiants qui ont subi une interruption de *connexion lors d'une évaluation.* Pour les "publics empêchés" le calendrier des examens leur sera indiqué par voie téléphonique au moins 15 jours avant le premier examen. Dans tous les cas, la preuve de l'empêchement à chacune des épreuves des examens visés ci-dessus sera faite par une déclaration sur l'honneur de l'étudiant, laquelle devra être adressée par tout moyen à sa disposition au secrétariat de l'ICR, une semaine au plus tard avant le début de la première épreuve, pour la première comme pour la seconde session.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 Modalités d'examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

En complément du tableau des MCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation, préciser les modalités relatives à la session de rattrapage.

L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes :	

a) **Évaluation terminale**	☑OUI ☐NON **examen oral et écrit**
b) Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☑OUI ☐NON **Le contrôle continu prendra en compte la présence et la participation en cours; ainsi que les notes obtenues aux devoirs ou tests fournis par l'enseignant(e) responsable au fil du semestre.**
c) Évaluation continue intégrale	☐OUI ☑NON [Organisation et formes à préciser]

"conformément à la Charte IA de l'UR, L'IA est proscrite pour les évaluations ou examens, sauf autorisation explicite de l'enseignant."

4.2.2 Absences aux examens

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Absence aux évaluations continues	[Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes : absence justifiée (ABJ), absence injustifiée (ABI), ou DEFAILLANT.]
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage	**Session de rattrapage en fin de second semestre** Le ou la candidat(e) qui a obtenu une moyenne générale à l'année inférieure à 10/20 sera convoqué(e) à se présenter à la seconde session. Seules les UE non acquises (notes obtenues inférieures à 10/20) doivent être rattrapées en seconde session. Pour l'UE de langue, l'étudiant passe en session de

	rattrapage si la moyenne finale de cette UE est inférieure à 10/20. Le rattrapage prendra la forme d'un examen écrit. Pour l'UE de civilisation, l'étudiant passe en session de rattrapage si la note finale de cette UE est inférieure à 10/20. L'examen de seconde session consistera soit d'un examen écrit, soit d'un essai sur un ou des sujet(s) défini(s) par l'enseignant(e) responsable. En cas de circonstances extraordinaires, ces examens peuvent être organisés à distance selon les modalités ci-dessus (voir **4.1.1**). Les étudiants seront prévenus au minimum 15 jours avant le début des épreuves. La ou les note(s) obtenue(s) à la seconde session se substitue(nt) aux notes obtenues à la première session si et uniquement si elle(s) est ou sont supérieure(s). Une seconde session est programmée en fin de l'année universitaire 2026/2027, selon le calendrier arrêté par l'Institut Confucius de La Réunion.

5. Résultats

5.1 Les jurys

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de délibération	Le Diplôme Universitaire est délivré après une formation de 1 an correspondant à un volume horaire de 120 heures (soient 100H de langue et 20H de civilisation). Pour obtenir le diplôme, il faut : 1. Obtenir une moyenne générale au moins égale à 10 sur 20. 2. Être présent à tous les cours. Les absences éventuelles doivent être dûment justifiées ; Le DU est délivré par le Président de l'Université de La Réunion sur proposition d'un jury composé du/de la

	directeur(rice) général(e) de l'ICR,du/de la directeur(rice) de l'enseignement et de la pédagogie de de l'ICR, des enseignant(e)s participant à la formation, et/ou d'autres personnes ayant contribué aux enseignements ou choisies en raison en raison de leur expérience au sein de programmes pédagogiques en enseignement linguistique.

5.2 Communication des résultats

Les éléments indiqués doivent être conformes au RGE.

Modalités de communication des résultats	[À préciser : comment ? Suivant quelle procédure ? Etc.] Affichage anonyme en panneau d'affichage sur le campus Nord et le campus Sud

5.3 Le redoublement

Pour la Licence, le redoublement est de droit.

Modalités de redoublement	[À préciser]

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

POLITIQUE DE REMBOURSEMENTS DES DROITS D'INSCRIPTION

Une fois l'inscription administrative et le paiement effectués, les demandes de remboursement doivent rester exceptionnelles et passer devant une commission interne composée de :

Directeur(rice) général(e) de l'Institut Confucius Réunion (ICR)

Directeur(rice) de l'enseignement et de la pédagogie de l'ICR

Au-delà de **2 semaines de cours** (voir calendrier pédagogique), il ne sera procédé à aucun remboursement.

En cas de décision de remboursement des droits de scolarité restent acquis à l'établissement au titre des actes de gestion nécessaires à l'inscription, sous réserve d'évolution des tarifs nationaux.

LE CONSEIL DE PERFECTIONNEMENT :

Ce conseil sera composé de :

- la/le directeur (trice) de l'ICR qui sera le/la président(e),
- la/le directeur(trice) de la Pédagogie,
- Les enseignants de chinois par DU concerné,
- un(e) intervenant(e) extérieur(e) à l'ICR,
- le/la délégué(e) de la formation DU concerné
- le/la représentant(e) des usagers de l'ICR,
- la gestionnaire administrative et financière de l'ICR.

Ce conseil de perfectionnement se réunira en fin d'année universitaire , afin d'analyser grâce à des indicateurs (évaluations des enseignements etc.) à l'amélioration continue de la formation dans le cadre d'une démarche qualité.

Il veillera à placer la formation dispensée au plus près des compétences visées par le diplôme pour la poursuite d'études, l'insertion professionnelle ou le développement professionnel au regard des évolutions sociétales et professionnelles.

6.2 Mesures transitoires

[À préciser et à utiliser le cas échéant, en cas de changement de maquette]